

## Compte-rendu de la réunion les Chenilles Processionnaires du chêne et du Pin

Le 26/11/2021 à Péronne

### Sont présents :

BENOIT Pierre, Direction Départementale des Territoires de l'Aisne,  
BOUFFIOUX Cindy, FREDON Hauts-de-France,  
CANO Benjamin, Centre Régionale de la Propriété Forestière des Hauts-de-France,  
CHARON Bénédicte, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France,  
COMMAUX Maxime, Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,  
COUREUX Linda, Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère,  
DE BACKER Tess, Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts-de-France,  
DEFOLY Charlotte, Communauté de Communes Du Liancourtois,  
DEGEZELLE Margot, FREDON Hauts-de-France,  
DOLLEZ Geoffrey, Conseil Départemental de la Somme,  
FARAMUS Isabelle, Conseil Départemental de l'Aisne  
FONTAINE Emmanuel, Commune de Barisis,  
HERCENT Jean-Luc, Parc Naturel Régional de l'Oise-Pays de France,  
LABALETTE Julien, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,  
LEBLANC Alexandre, FREDON Hauts-de-France,  
LEMAIRE Benoît, Chambre d'Agriculture de l'Aisne,  
MAILLER Sébastien, Picardie Nature,  
MONFROY Stéphane, Office National des Forêts,  
MUCHEMBLED Odile, FREDON Hauts-de-France,  
TOURNIER Alain, FREDON Hauts-de-France,  
VAAST Angélique, Collectivité Amiens Métropole.

### Sont excusés :

ANANIE Christophe, Conseil Départemental de l'Aisne,  
BEAUCHAMP Mélanie, CPIE Val d'Authie,  
BIET Elodie, Communauté de Communes de Creil Sud Oise,  
BOITELLE Robert, Chambre d'Agriculture de l'Aisne,  
BOLLENGIER Bart, CPIE Flandre maritime,  
CANIVÉ Jérôme, ADREE,  
COMMELIN Julien, CCOP,  
CONSEIL Pierre, Agence Régionale de la Santé,  
FRANGEUL Manon, Office National des Forêts,  
FOURNIER Vincent, GDS62/FRGDS HDF,  
GARSON Alexia, Amiens Métropole,  
HARCHY Paul, Lestrem Nature,  
IMBERT Jean-Paul, Grand Calais Terres et Mers  
KANIA Gaëlle, Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre,  
KOTWICA Guillaume, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France,  
LATOUCHE Emmanuelle, Office Français de la Biodiversité,  
LE SAVOUROUX Yoann, SYMSAGEL,  
MANDRET Xavier, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France  
MOTTET Marilou, Observatoire des Chenilles Processionnaires,  
REGNIER Erwin, Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées /Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,  
RENOUF Laurent, Office National des Forêts,  
VERRIEST Adeline, Lestrem Nature.

### Ordre du jour de la réunion :

1. Présentation de FREDON Hauts-de-France et de ses activités
2. Présentation des activités de préservation du patrimoine naturel et plus particulièrement du projet sur les espèces invasives dangereuses pour la santé humaine et l'environnement soutenu par l'ARS Hauts-de-France et plus spécifiquement les Chenilles processionnaires :
  - a. Enjeux et Réglementation
  - b. Actions de FREDON Hauts-de-France
3. Définitions des actions à mettre en place sur le territoire et leurs priorités
4. Echanges au sujet

## 1. Présentation de FREDON Hauts-de-France et de ses activités

Cf. Diaporama « Présentation de FREDON Hauts-de-France »

## 2. Présentation des activités du patrimoine naturel et du projet sur les espèces invasives dangereuses pour la santé humaine et l'environnement soutenu par l'ARS Hauts-de-France et plus spécifiquement les Chenilles processionnaires

Cf. Diaporama « Présentation de FREDON Hauts-de-France »

### Remarque concernant la réglementation :

Il est à noter que la chenille processionnaire du pin est classée organisme de Quarantaine de Zone Protégée sur le territoire de l'Union Européenne, cependant aucune zone du territoire français n'est concernée par cette réglementation.

### Remarque concernant les enjeux :

En effet, les chenilles vont affaiblir les arbres pendant une année mais l'impact sur l'économie de la filière bois ne sera pas forcément important. Les défoliations sont très rarement des causes de mortalité au sein des boisements, elles permettent même parfois d'éviter les dégâts causés par les fortes chaleurs (dont la cavitation). Cependant, il y a tout de même un enjeu économique avec le tourisme qui peut être impacté. En effet, des sites peuvent fermer à cause de la présence de ces chenilles urticantes.

### Informations complémentaires sur les chenilles processionnaires :

Ce ne sont pas des espèces exotiques envahissantes mais des espèces « indigènes envahissantes ». Ce sont des espèces qui ont de forte capacité d'adaptation.

On observe un phénomène de gradation de manière cyclique concernant l'évolution de la taille des populations de chenilles processionnaires. En effet, les populations sont de plus en plus importantes durant quelques années puis elles diminuent brutalement, puis le phénomène reprend après quelques années. Cependant, on observe également une forte progression vers le nord dû à des conditions climatiques plus favorables. De ce fait, nous sommes effectivement dans une phase d'expansion des populations de chenilles processionnaires en Hauts-de-France.

Ces gradations rendent complexe le contrôle des pullulations des processionnaires du chêne via l'installation de nichoirs pour les oiseaux insectivores et les chiroptères, surtout dans les milieux fortement boisés. Ces actions apportent un bénéfice sur la biodiversité globale, mais le taux de reproduction des chenilles est bien trop élevé pour que la prédation exerce une influence significative à elle seule. Concernant les processionnaires du pin, leur période d'activité larvaire est principalement en automne-hiver, c'est-à-dire en dehors de la période d'activité la plus importante des insectivores. L'efficacité des nichoirs à mésange est donc limitée. De plus, les mésanges sont des oiseaux assez territoriaux, ça ne sert donc à rien de placer les nids trop proches les uns des autres car ils ne seront pas tous occupés.

Les chenilles processionnaires sont thermophiles et affectionnent surtout les lisières, linéaires d'arbres et arbres isolés, préférentiellement exposés au sud. Les lisières de chênaies sur des coteaux en adret et les allées monospécifiques en ville, entre autres, sont particulièrement vulnérables.

## 3. Définition des actions à mettre en place

Cf. Diaporama « Présentation de FREDON Hauts-de-France »

## 4. Echanges sur le sujet

### La communication

La communication est essentielle pour éviter toute peur inutile. FREDON Hauts-de-France sortira des fiches et des posters pour le grand public en 2022 et des guides pour les professionnels sont également prévus en 2023. De plus, l'observatoire des chenilles processionnaires élaborent actuellement une boîte à outils qui intégrera toute sorte de communication, pour tout public.

Il est essentiel de donner une procédure pour savoir comment gérer en cas de découverte de ces espèces que ce soit dans un lieu public ou chez un particulier (création d'un arbre de décision).

Les professionnels de santé, les vétérinaires et les GDS doivent également être inclus dans cette campagne de sensibilisation. Ils sont souvent confrontés à des réactions cutanées sans en savoir la cause. Une plaquette pourrait leur être destinée avec des informations plus techniques.

### La formation

Il y a beaucoup de confusion au moment de l'identification de ces espèces, c'est pourquoi la formation est importante. Les méthodes de lutte ne seront pas les mêmes selon l'espèce identifiée et/ou le nombre de nids.

Il est essentiel également de sensibiliser et de former le personnel qui s'occupent de la gestion des espaces verts afin qu'ils sachent se protéger et avoir les bons gestes en cas d'exposition à ces chenilles.

### La surveillance du territoire

Un réseau d'observateurs formés pourrait être mis en place, des « référents processionnaires », inspiré du réseau de référents Ambroisie. Ces observateurs seraient capables d'identifier les espèces mais également de conseillers sur les méthodes de lutte appropriées selon la situation.

Au sein du CRPF, un réseau de surveillance existe déjà, avec du personnel formé, qui signale, forme, protège et lutte contre plusieurs espèces problématiques en forêt.

Lorsqu'un signalement est réalisé, il faut pouvoir les vérifier à l'aide d'une photo, d'un déplacement et/ou d'un échange avec le signalant. La fiabilité de la donnée doit être assurée.

### La lutte contre ces chenilles

Selon la situation (taille de la population, localisation, nombre de nid, espèce...), la méthode de lutte utilisée sera différente. Il serait donc intéressant de mettre en place un arbre de décision pour trouver rapidement la solution de lutte appropriée lorsque l'on est confronté à ces chenilles.

La lutte contre ces chenilles se fait principalement *via* des sociétés professionnelles. Il serait donc intéressant de créer un label ou une formation afin de s'assurer des méthodes utilisées par ces sociétés et des conseils apportés. Ce label ou cette formation permettrait de guider le grand public vers des professionnels compétents *via* une liste publiée des entreprises concernées.

Un autre levier important dans la lutte contre ces espèces indigènes envahissantes est la réglementation. La mise en place d'arrêtés préfectoraux doit être uniforme sur tout le territoire français. Dans ces arrêtés, la responsabilité de chaque acteur doit être identifiée. Il est important que les choses soient cadrées pour permettre une gestion efficace et rapide. Le CRPF et les EPCI insistent sur le fait que des arrêtés qui obligerait systématiquement les gestionnaires à détruire les nids à leur charge, ne seraient pas pertinents, notamment en milieu forestier. En effet, il n'est pas possible de traiter des grandes surfaces. Les traitements impactent également le reste de la faune. Le coût des interventions peut être difficile à supporter par les collectivités et les propriétaires. Dans certaines situations, la prévention est à privilégier (fermer l'accès aux zones les plus impactées selon la météo, pousser les gens à s'habiller de manière plus protectrice...). Il serait donc approprié que les arrêtés prennent en compte ces éléments afin de répondre à l'enjeu sanitaire mais également à la faisabilité de son application.

Le levier financier est également important, il serait intéressant d'avoir la possibilité de mobiliser des fonds pour venir en aide aux secteurs les plus touchés.

## 5. Conclusion

À la suite de cette première réunion d'échange, FREDON Hauts-de-France continuera à créer les outils nécessaires à la prévention, la surveillance et la lutte sur le territoire des Hauts-de-France.

Un groupe de travail sur les chenilles processionnaires sera mis en place à l'initiative de FREDON Hauts-de-France. Ce dernier se réunira une à deux fois par an afin d'échanger et d'orienter ensemble les stratégies et actions régionales à mettre en place.